

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 17**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;  
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4**

Héloïse DESCLAUX ;  
Arnaud DURAND ;  
Karine MARIE ;  
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-80 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la commune de Sainte-Hélène peut recruter deux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance des emplois ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de responsable du service finances, à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La création de cet emploi est proposée dans le cadre d'une réorganisation prochaine des services administratifs.  
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie B ou C de la filière administrative du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux aux grades de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- La création d'un emploi permanent d'agent du service forêt, à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire (35/35<sup>ème</sup>). La création de cet emploi permettra de maintenir les effectifs actuels de l'équipe forêt.  
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires de rémunération afférentes aux grades susmentionnés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de responsable du service finances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et un emploi permanent d'agent technique au sein de l'équipe forêt, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement deux contractuels sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique.

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent sur les grades de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, pour effectuer les missions relatives au poste de responsable du service finances, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions relatives au poste d'agent technique du service forêt, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Les contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Article 3 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires de rémunération afférentes.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

**Article 6 :**

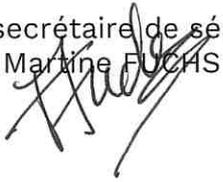
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent de responsable du service finances et un emploi permanent d'agent technique du service forêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,  
Martine FUCHS



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*